

PROVINCE DE QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est donné, par le présent, par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, de la Municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil Municipal mardi le 15 avril 2025 à 19 h 30 heures à la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Au cours de cette séance, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :
2025-020

Nature et effets : Le demandeur présente une demande construire un manège pour chevaux sur un terrain d'usage résidentiel d'une superficie de 446 m², dérogeant à plusieurs articles du règlement de zonage.

L'article 9.2 du règlement de zonage no 546-23, stipule que les bâtiments en forme de dôme ne sont autorisés que pour des bâtiments agricoles sur une terre en culture.

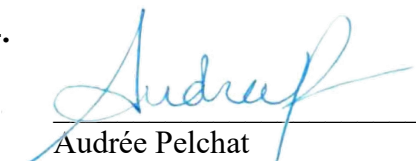
L'alinéa 2 de l'article 10.2 du règlement de zonage stipule les bâtiments accessoires doivent être localisés dans les cours latérales et arrière seulement.

L'alinéa 6 de l'article 10.2 du règlement de zonage stipule qu'un bâtiment accessoire ne doit avoir une superficie de plus de 40 m².

Identification du site concerné : 1655, Montée Bernier, lot 4 539 266

Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce 25 mars 2024.

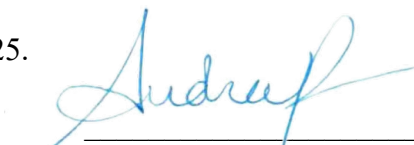


Audrée Pelchat
Directrice générale

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(15 jours avant)**

Je, soussignée, Audrée Pelchat, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 25 mars 2025 entre 8h45 et 9h45.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 25 mars 2025.



Audrée Pelchat
Directrice générale